

Règlement de sélection des archers pour le National UFOLEP de Tir à l'Arc

UFOLEP 44 C.T.D. Tir à l'Arc





Règlement de sélection des archers pour le National UFOLEP de Tir à l'Arc

09 Septembre 2026

Le présent règlement a été établi par la Commission Technique Départementale Tir à L'arc (C.T.D.), lors de la réunion Départementale du 09 septembre 2026, il annule et remplace le précédent règlement et ses modifications issus des règles de sélection établies lors de la réunion Départementale du 18/03/2009. Il pourra lui même être modifié ou complété, chaque année, par les Responsables de Club présents lors des réunions de rentrée.

On entend par Responsables de Club présents : les Présidents de club et les Responsables de section, ou des licenciés du club qui ont été mandatés pour les représenter.

La liste des Clubs présents est disponible sur le compte rendu des réunions.

Table des matières

Article 1 – Dépôt du règlement	3
Article 2 – Modification du règlement	3
Article 3 – Responsable de sélection	3
Article 4 – Critères de sélection	3
Article 5 – Déroulement de la sélection	5
5-1) Vérification des critères applicables	5
5-2) Sélection pour tour complet	5
5-3) Sélection pour tour incomplet	5
5-4) Sélection des places en attente (remplaçants)	6
Article 6 – Constitution du dossier d'inscription	6
Article 7 – Désignation du Responsable de la délégation	6
Article 8 – Respect du Règlement & Tenue UFOLEP	6



Article 1 - Dépôt du règlement :

Le règlement est déposé sur le site UFOLEP44 pour nos successeurs.

Article 2 - Modification du règlement :

Le règlement est validé pour une saison complète.

Des modifications qui seraient proposées lors des réunions de la C.T.D., et qui feraient l'objet d'un accord des responsables de Club présents, ne pourraient être apportées qu'à une nouvelle version de ce règlement, elle-même n'étant applicable qu'à compter de la saison suivante.

En fonction des années, il peut se faire que certaines règles ne soient pas applicables. Il appartient alors aux responsables de Club de définir les exceptions au début de la saison.

Ces exceptions ou modifications devront être validées au plus tard lors de la réunion de rentrée.

Pour éviter les interprétations, toutes les exceptions qui ne sont pas écrites ne sont pas autorisées.

Article 3 - Responsable de la sélection :

La sélection est sous la responsabilité du Conseillé Technique Départemental ou son représentant ou toute personne compétente désignée par le C.T.D..

Article 4 - Critères de sélection :

Motivation et validation du niveau

Pour qu'un archer soit sélectionnable, il faut qu'il participe à :

Critères	Motivation
2 Rencontres AVANT la première sélection	<i>Hors rencontres organisées par leur club*</i> , permet de mesurer l'engagement de l'archer dans les rencontres au sein de l'UFOLEP44.
Minimum 1 des 2 concours de sélection	Permet de valider le niveau de l'archer sur les concours en extérieurs.
2 Rencontres APRÈS la deuxième sélection	<i>Hors rencontres organisées par leur club*</i> , permet de confirmer l'engagement de l'archer, au sein de l'UFOLEP44 tout au long de la saison.

*** Pour les archers dont le club organise au moins 2 rencontres dans la saison :**

- 1 seul concours pourra être comptabilisé au maximum par saison à domicile, et uniquement en tant qu'archer.

Les catégories jeunes ne sont pas concernées par ce critère.



Par concours **APRÈS la deuxième sélection**, il faut comprendre **celle** de la saison précédente. La participation à des concours suivant **la deuxième sélection** de la saison en cours servira de référence pour la sélection de la saison suivante. Il faut donc participer à 5 concours dans la saison.

Exceptions

- S'il n'y a pas suffisamment de concours jeunes ou adultes organisés, les responsables de clubs fixent le nombre de concours exigibles **AVANT la première sélection**.
- Les archers ayant arbitré sur un concours adulte sont considérés comme ayant participé au concours.
- L'archer potentiellement sélectionnable est arbitre à une des sélections et absent à l'autre, il formulera une demande expresse auprès du Responsables des Arbitres et du C.T.D.. Ceux-ci émettront un avis documenté qui sera transmis à l'arbitre concerné ainsi qu'à tous les Clubs.
- **L'archer n'était pas licencié l'année précédente, les concours après la deuxième sélection de l'année précédente ne sont pas obligatoire.**
- L'archer est débutant. Sont considérés débutants :
 - x Les archers durant **leurs deux premières saisons** d'apprentissage.
Le but est de ne pas considérer comme débutant un archer qui maîtrise le tir à l'arc, même si il a eu un arrêt de pratique d'une ou plusieurs années.
 - x Les archers d'un Club dont les responsables relancent la participation de leurs membres aux rencontres de la saison en cours.
Le Responsable du Club formulera une demande expresse auprès du Responsable des arbitres et de la C.T.D..
Le constat devra se faire par les responsables de Club, **en amont de la réunion de sélection**.
- Les **archers absents** le jour d'un concours pour un **cas de force majeur** sont considérés comme ayant participé au concours (**Justificatif obligatoire**).
Le constat devra se faire par les Responsables de Club, **en amont de la réunion de sélection**.
 - Cas admis :
 - Jeune participant à un voyage scolaire.
 - Archer réquisitionné (décision unilatérale de l'autorité administrative compétente) en vue de sa participation au fonctionnement d'un service pour des motifs d'intérêt général.
 - Empêchement causé par un accident durant le transport ou autre raison.
 - Maladie imprévisible et irrésistible (notamment si elle est contagieuse) de l'archer ou de son conjoint ou de l'un de ses enfants.
 - Réunion solennelle de famille (mariage, enterrement, etc.).

Annulation d'une ou plusieurs compétitions

Si une ou plusieurs compétitions ne peuvent avoir lieu, la liste des inscrits avant la date d'origine de clôture des inscriptions (de la ou des compétitions annulées) fera office de liste de participation.



Article 5 - Déroulement de la sélection :

Seuls les Clubs présents peuvent se voir attribuer une place pour un de leurs archers. Les Clubs absents ne pourront pas prétendre à sélectionner un de leurs archers.

La sélection se fait de la façon suivante

5-1) Vérification des critères applicables

A partir du tableau des résultats et des participations au différentes rencontres.

5-2) Par tour complet

On entend par tour complet, la possibilité d'attribuer une place à toutes les catégories dans les quelles il reste des archers sélectionnables.

Le nombre de places considéré est la nombre de place attribuées par la CNS.

Le classement des archers dans chaque catégorie est réalisé en tenant compte du **meilleur résultat obtenu sur l'une des 2 sélections** extérieures.

En cas d'égalité le choix se fait :

- x En premier, et si les deux archers y ont participé, sur le meilleur score obtenu au **cumul des 2 sélections** extérieures.
- x En deuxième, et si les deux archers y ont participé, sur le **meilleur score obtenu au Challenge National en salle** de la saison.
- x En troisième par **ordre décroissant** en fonction **du nombre de participation** des archers aux rencontres de la saison en cours.

Si l'archer sélectionnable ne souhaite pas participer, le suivant de la catégorie est sélectionné et ainsi de suite.

Après un premier tour complet, d'autres tours complets sont réalisés, jusqu'à l'impossibilité de réaliser un tour complet.

5-3) Par tour incomplet

On entend par tour incomplet, l'impossibilité d'attribuer une place à toutes les catégories dans lesquelles il reste des archers sélectionnables.

Toutes catégories confondues, **les archers sélectionnables** restants sont classés **suivant leur place théorique au National** de la saison précédente.

La place est obtenue en comparant le **meilleur score de l'archer avec les résultats de sa catégorie** au National de la saison précédente.



En cas d'égalité le choix se fait :

- x En premier en tenant compte de **l'écart de point entre le meilleur score de l'archer** en concours de sélection et le score du **dernier du podium de sa catégorie au National** de la saison précédente.
- x En deuxième par **ordre décroissant** en fonction du **nombre de participation** des archers aux concours de la saison en cours.

5-4) Sélection des places en attente (remplaçants)

Pour anticiper l'attribution de places complémentaires, il est préférable de sélectionner en plus entre 2 et 3 archers jeunes et 2 et 3 archers adultes. La sélection se fait sur les critères d'un tour incomplet, en notant l'ordre de sélection.

Article 6 – Constitution du dossier d'inscription

Le dossier est rempli par le CTD ou par la personne désignée.

Les Clubs présents s'engagent moralement et financièrement, dès lors qu'ils donnent un avis favorable à la sélection d'un de leurs archers.

Ils doivent présenter la licence originale valide et payer par chèque les inscriptions, repas et autres réservations, selon les consignes de l'organisateur du National.

L'absence de licence ou de règlement désélectionne automatiquement l'archer qui sera remplacé par un autre.

L'inscription est définitive. **Aucun remboursement ne se fera pour quelque raison que ce soit.**

Article 7 – Désignation du Responsable de la délégation

Un Responsable de délégation doit être désigné, son nom est demandé **dans le dossier d'inscription**, il sera le seul habilité à retirer les documents.

Aucune autre personne que ce référent **ne pourra intervenir auprès des organisateurs** pour toute demande ou modification.

Il est validé lors de la réunion de sélection.

Article 8 – Respect des Règlements et Tenue UFOLEP

Pendant une compétition Nationale, **les représentants du Département** (Responsables ou Représentants des Club, Archers, et Accompagnateurs) **s'engagent respecter et à faire respecter les différents Règlements Nationaux**, ainsi que ce Règlement Départemental.

Conformément au règlement des engagements sur les compétitions Nationales :

"La tenue de club, départementale ou régionale est nécessaire pour toutes les compétitions nationales" (paragraphe 3,2 du règlement d'arbitrage, cf règlement sportif national, Titre II – article 5)

La tenue départementale fournie par l'UFOLEP est donc OBLIGATOIRE sur le terrain et le podium. S'il y a un problème de taille ou de gêne pour le tir, prévenir **le Responsable de la délégation qui seul pourra autoriser la tenue club** de l'archer sur le pas de tir.

Cette tenue devra être restituée propre à l'UFOLEP.